



STRASS

Syndicat du Travail Sexuel

CHARTE

Le Syndicat du travail sexuel – STRASS est un syndicat autogéré.

Nous défendons les droits des personnes exerçant un travail sexuel, c'est-à-dire toute forme d'activité rémunérée engageant directement la sexualité de la personne qui l'exerce, notamment les prostituéEs, les escortEs, les acteurTRICEs pornographiques, les modèles érotiques, les opérateurTRICEs de téléphone/webcam rose, les masseurSEs érotiques, les dominatrices professionnelles, les hôtesseS de bar, les accompagnantEs sexuellEs.

Nous militons pour l'auto-organisation des travailleurSEs sexuellEs.

Nous luttons pour la reconnaissance du travail sexuel, contre toute forme de prohibition de celui-ci, et donc contre toutes les mesures qui entravent sa liberté d'exercice et le maintiennent dans l'insécurité et le non-droit.

Nous luttons contre la discrimination et la marginalisation que nous subissons en tant que travailleurSEs sexuellEs.

Nous revendiquons un statut professionnel permettant d'assurer notre protection sociale et notre retraite.

Nous permettons aux travailleurSEs sexuellEs de reprendre la parole dans le débat public sur leur activité professionnelle. Nous ne voulons plus que notre parole soit passée sous silence au profit d'autres intervenantEs présentEs comme des spécialistes du sujet. Nous luttons ainsi contre l'opprobre moral à l'encontre de nos activités, qui nous place soit dans le rôle de victimes, soit dans celui de contre-modèles du mode de vie du reste de la société.

Nous luttons également contre la traite et l'exploitation des êtres humains, y compris le proxénétisme de contrainte et l'esclavage, en étant un lieu de réflexion sur un travail sexuel autogéré et choisi et en défendant les droits des travailleurSEs sexuellEs.

Parce que la réouverture de maisons closes ne répond qu'à des impératifs moraux, hygiénistes et de satisfaction des riverains, qui ne sont pas les nôtres, nous nous positionnons contre celle-ci.

Le STRASS n'a pas vocation à soutenir les débuts dans l'activité de travail sexuel.

Le STRASS n'a pas vocation à mettre en relation des travailleurSEs sexuellEs et d'éventuellEs clientEs.

Le STRASS ne collabore pas avec ceux qui tirent profit de l'activité des travailleurSEs sexuellEs.

Tout membre adhérent au STRASS s'engage à :

- reconnaître le travail sexuellE comme un travail ;
- soutenir l'auto-organisation des travailleurSEs sexuellEs, notamment en privilégiant la parole à la première personne ;
- s'opposer à la criminalisation des travailleurSEs sexuellEs, tant de manière directe (infraction de racolage public) que de manière indirecte (proxénétisme de soutien, pénalisation des clientEs) ;
- refuser toute forme de discrimination, de marginalisation, de ghettoïsation des travailleurSEs sexuellEs ;
- être solidaire avec toutE travailleurSE sexuellE discriminéE en raison de son genre, son orientation sexuelle, son origine, son statut administratif.
- respecter le règlement intérieur du syndicat ainsi que la présente charte.

